

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2022_ 0033

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE PROLONGATION DE TRAVAUX D'ÉLAGAGE SUR LE CHEMIN DE HALAGE AU PARC DE NOISIEL (77186), DU 28 JANVIER 2022 AU 4 FÉVRIER 2022 INCLUS

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux d'élagage sur le Chemin de Halage au parc de Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que HATRA, sise, 5 avenue de la Sablière à SUCY EN BRIE (94370), est délégataire de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne pour les travaux d'élagage sur le chemin de Halage au Parc de Noisiel,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne est maître d'ouvrage.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise HATRA, sise, 5 avenue de la Sablière à SUCY EN BRIE (94370), est autorisée à prolonger les travaux d'élagage engagés sur le Chemin de Halage dans le parc de Noisiel du **28 janvier 2022 au 4 février 2022 inclus**.

ARTICLE 2 : La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de sécurité du public.

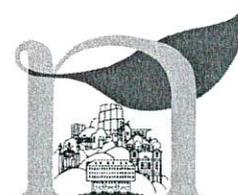
ARTICLE 3 : Le chemin de halage sera interdit à tous véhicules et la voie piétonne sera maintenue fermé pour des raisons de sécurité durant toute la durée du chantier. Une déviation sur le chemin parallèle sera mis en place.

ARTICLE 4 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne
- Mme le Directeur général des services

1/2



VILLE DE NOISIEL

0033

Suite de l'arrêté n° ARR2022_

Portant « Autorisation de prolongation de travaux d'élagage sur le chemin de halage au parc de Noisiel (77186), du 28 janvier 2022 au 4 février 2022 inclus »(2)

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La Société HATRA,
- La Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Le Service Communication,
- Les Services Techniques
- La police Municipale
- Le Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 27/01/2022

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 28 JAN. 2022
Affiché en Mairie le 28 JAN. 2022
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 28 JAN. 2022
Notifié le 28 JAN. 2022

2/2

